

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-13A
6.4 Autres actes réglementaires

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association Futsal, en date du 20 janvier 2023, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le dimanche 19 février 2023, de 09h00 à 17h00, à la salle Bernard Hinault, à l'occasion d'un tournoi,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Futsal représentée par Monsieur Ludovic BERLEMONT, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 19 février 2023, de 09h00 à 17h00, à la salle Bernard Hinault, à l'occasion d'un tournoi,

Article 2 : les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

Article 3 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :
- Madame la Directrice Générale des Services
- L'association Futsal

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT